

DÉPARTEMENT
ORNE

CANTON
BAGNOLES DE L'ORNE

COMMUNE
BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°26-174

OBJET : Arrêté interdisant de fumer dans tous les parcs et jardins, les espaces verts et le golf sur toute la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à partir du 7 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du département en vigilance orange pour risque de feux ;

CONSIDERANT que le Maire doit être vigilant sur le risque d'incendie qui peuvent survenir à cause de la sécheresse des espaces verts communaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera interdit de fumer dans tous les lieux de la commune où il y a de la végétation :

- Les parcs et jardins publics
- Le golf
- Et tous les espaces végétalisés de la commune

Cette prérogative est demandée afin d'éviter tout risque d'incendie par rapport au passage en vigilance orange pour risque de feux.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché sur tous les lieux, les panneaux d'informations de la commune et intramuros

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de la Ferté Macé
- Madame la Brigadière-Cheffe principale de Police Municipale de Bagnoles de l'Orne Normandie

À Bagnoles de l'Orne Normandie, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Olivier PETITJEAN

